

# **Mercredi 10 décembre 2025**

\*\*\*\*\*

## **PROCES VERBAL**

Sous la présidence de Monsieur Gérard CALASSOU, le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 10 décembre 2025 à 18 h 30.

Date de la convocation du conseil municipal : 02.12.2025.

**Présents :** MM. CALASSOU, PEUCH, ROTTIER, Mmes DELAIR, DAVID, M. ROUCH, Mmes BOON, BROUSSE, MM. DARQUES-ROSE, FAYEMENDY, Mme HALL.

Absents : MM. DELTORT, LEVASSEUR.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie DAVID

Mme BOON lit le procès-verbal de la réunion du 27 octobre 2025.

## **I - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et prie les conseillers municipaux de désigner l'un des membres de l'assemblée pour secrétaire. Mme Anne-Marie DAVID désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Vu le Code Général des Collectivités et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 27 octobre 2025, a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Anne-Marie DAVID.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, APPROUVE en ces termes le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 octobre 2025

Le conseil adopte à l'unanimité des présents cette délibération.

## **II - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SEJOUR SCOLAIRE - COLLEGE D'OLT**

Le collège d'Olt de Puy l'Evêque sollicite une participation financière exceptionnelle pour l'organisation d'un séjour d'immersion en Normandie.

Le coût par élève s'élève à 338 € et six élèves du groupe concerné résident sur la commune de Duravel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € (50 € par enfant résidant sur la commune) qui sera prélevée à l'article 65748 du budget communal.

Cette délibération annule et remplace celle prise sous le n° 2025-063 pour erreur matérielle.

### **III - PARTICIPATION DU BUDGET ENERGIES RENOUVELABLES AU BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le fonctionnement des panneaux photovoltaïques installés sur les ateliers municipaux génère des recettes bisannuelles. Ces recettes, après couverture des dépenses de fonctionnement du Budget Energies Renouvelables, dégagent un excédent que Monsieur le Maire propose de reverser au budget communal.

Pour 2025, ce versement est de 15 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette démarche et charge Monsieur le Maire des opérations budgétaires.

Cette délibération annule et remplace celle prise sous le n° 2025-062 pour erreur matérielle.

### **IV - APPROBATION CONVENTION CADRE DEPARTEMENTAUX POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVE COMMUNALE DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UNE OFFRE DEPARTEMENTALE DE BOUCLES VTT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la convention proposée entre le département du Lot et la Commune de Duravel afin de permettre la circulation de VTT sur le circuit proposé en annexe selon les conditions des articles de cette convention.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver la signature de cette convention

### **V - CREATION D'UN POSTE - ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1<sup>°</sup> CLASSE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la possibilité pour M. [REDACTED], Adjoint Technique principal 2<sup>°</sup> classe, de bénéficier d'un avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial principal 1<sup>°</sup> classe, dans le cadre du déroulement statutaire de carrière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création d'un poste d'Adjoint Technique principal 1<sup>°</sup> classe à temps complet au 26 janvier 2026.

### **VI - QUESTIONS DIVERSES**

**1. ELAGAGE :** Les platanes, place du foirail, doivent être élagués ; l'entreprise VINOLO de Mauroux va effectuer les travaux.

**2. ENTRETIEN :** Le contrat d'entretien des chaudières école, mairie, gymnase est renouvelé pour 5 ans avec l'entreprise ECP de Duravel.

**3. ECOLE :** Les effectifs scolaires sont en baisse dans tout le département et des classes risquent de fermer dans les années à venir.

**4. MEDIATEUR :** les habitants peuvent prendre contact avec le médiateur d'accès au droit de la Communauté de Communes. Il informe, oriente le public pour faciliter l'accès aux droits et aux services, accompagne les personnes, assure la mise en contact avec différents structures (CAF, MSA, CARSAT, ....)

Contact direct pour toutes questions ou prise de rendez-vous :

Lionel LAFARGUE : 06.59.60.01.03 - 1.lafargue@ccvlv.fr

**5. REUNION :** Une réunion prévention des cambriolages organisée par la gendarmerie se tiendra, salle du Conseil Municipal, le samedi 24 janvier 2026 à 10 H.

**6. SYDED :** Le SYDED organisera une réunion d'information sur le tri et le compostage, salle du Conseil Municipal, le lundi 19 janvier 2026 à 18 H.

**7. VŒUX :** Les vœux du maire aux Duravellois se dérouleront samedi 17 janvier 2026 à 16 h et seront suivis par le partage de la galette des rois.

**8. BILAN OSTENSION :** Toutes les associations ont participé à la mise en place de la manifestation pour laquelle une subvention de 3 000 € avait été sollicitée. En raison du coût de l'apéritif de 1 579 €, la subvention totale s'élève à 4 579 €.

**9. COURRIER DES COMMERCANTS :** Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier des commerçants, mécontents de la présence d'un food-truck le vendredi soir, place de la mairie. Après discussion, les membres du conseil renouvellent leur accord pour l'installation du food-truck.

**10. CANTINE :** Une réflexion est en cours sur les moyens de baisser le coût des repas à la cantine scolaire.

**11. FERMETURE MAIRIE :** En raison des fêtes, la mairie sera fermée les 26 et 27 décembre 2025 et les 2 et 3 janvier 2026.

**12. DESCENTE DES EAUX PLUVIALES AU GYMNAZ :** les travaux de remplacement des chaînes de pluie par des gouttières ont été réalisés.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.